

bres de cette Chambre a reçu des copies des résolutions adoptées par les chambres de commerce, par les associations de marchands de détail et par d'autres institutions, dans lesquelles on demande aux députés de favoriser l'exécution de cette entreprise. J'ai cru qu'il ne m'était pas permis de laisser passer cette occasion sans élever la voix encore une fois en faveur du projet. Je considère que le Gouvernement ne peut pas différer d'avantage; la tâche lui est rendue facile. L'honorable chef de l'opposition invite le Gouvernement à entreprendre les travaux et les députés de l'opposition promettent leur appui au Gouvernement. Personne parmi nous ne désire faire de ce projet une question politique. Nous ne demandons pas d'attendre après les prochaines élections générales, alors que nous serons revenue au pouvoir, pour commencer nous-mêmes les travaux. Nous voulons que le Gouvernement les commence dès à présent et s'attribue tout le mérite de les avoir commencés.

Je crois exprimer l'opinion de la majorité des membres de la gauche en parlant ainsi et c'est certainement au nom de l'opposition tout entière, que notre chef (sir Wilfrid Laurier) s'est exprimé cet après-midi.

Pourquoi ne pas construire ce canal à présent? Il faudra nécessairement commencer les travaux un jour ou l'autre et plus tôt ils seront commencés, le mieux ce sera pour la prospérité commerciale et générale du pays. Je reprends mon siège avec l'assurance que si le Gouvernement veut se rendre aux instances des deux partis, il n'aura aucune raison de retarder davantage l'exécution d'une entreprise généralement connue sous le nom de canal de la baie Georgienne, mais qui est en réalité l'amélioration d'une voie navigable, entre les Grands lacs et les ports de mer.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme tous mes collègues, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir et aussi avec un vif intérêt, les discours qui ont été prononcés sur cette question et c'est une réelle satisfaction de constater dans quel esprit elle a été discutée par l'honorable chef de l'opposition d'abord et par tous ceux qui ont pris la parole après lui. Je répète que c'est une réelle satisfaction de constater que nous pouvons entreprendre la discussion d'un projet aussi important, avec calme et réflexion, sans tenir compte des avantages ou des désavantages que peut en retirer l'un ou l'autre des partis politiques.

Nous avons surtout été intéressés par l'honorable député de Nicolet (M. Lamar-

che) qui a certainement consacré beaucoup de temps à l'étude de la question. Nous le remercions non seulement de nous avoir exposé sa manière de voir, mais de nous avoir aussi prévenus que nous aurons bientôt l'avantage d'entendre les opinions de nombreuses et imposantes délégations commerciales et municipales des différentes parties du pays.

Je n'ai pas oublié qu'à la dernière session du Parlement, l'honorable député de Renfrew-nord a aussi pris la parole sur cette question. S'il y a dans cette Chambre un homme qui plus qu'un autre s'est consacré à l'étude de ce projet, c'est bien mon honorable ami. Dans la circonstance dont je parle, il s'est pas borné à nous exposer sa manière de voir, mais il nous a aussi cité des faits et soumis des chiffres et rien ne m'empêche d'avouer qu'il a grandement contribué à me faire sentir la lourde responsabilité qui retombe sur moi, comme administrateur d'un département qui a été si longtemps et si inséparablement lié à la construction du canal de la baie Georgienne.

L'honorable député de Renfrew-nord a démontré clairement que cette entreprise est d'une importance capitale pour le Canada. Je me rends parfaitement compte de son importance et c'est pourquoi je me réjouis de voir cette question discutée avec tant de calme, d'impartialité et de réflexion.

L'honorable député de Wright (M. Devlin) qui a parlé le dernier nous a dit que la question n'était pas nouvelle. Les documents officiels lui donnent raison sur ce point. A plusieurs reprises, depuis quelques années, le Parlement canadien a donné des preuves de l'intérêt qu'il porte à ce projet. Je crois que c'est en 1894 que le Parlement, pour la première fois, a accordé une charte très étendue à un certain groupes d'hommes marquants et distingués, qui se croyaient en état de construire le canal de la baie Georgienne comme une entreprise commerciale. Les droits et les privilèges que leur conférait cette charte, le Parlement les a renouvelés tous les deux ans, depuis 1894 jusqu'à 1912. La première charte les autorisait à émettre des débentures jusqu'à concurrence de dix millions de dollars et je suppose qu'ils espéraient, avec cette somme, pouvoir construire le canal.

Plus tard, en 1900, je crois, le Parlement modifia la charte et la compagnie fut autorisée à émettre des débentures jusqu'à concurrence de \$35,000,000, pour pouvoir mener l'entreprise à bonne fin. En 1906, le Parlement, dans sa sagesse,

[M. Devlin.]